
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51653

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

aussi par la politique abusive dont la France a été victime entre 1940 et 1945. Seul un examen sans complaisance des faits et une recherche menée avec rigueur et méthode comme celle dont témoigne ce livre permettront de dissiper les malentendus entre »Gaulois et Germains«.

Jean KLEIN, Paris

Montanmitbestimmung. Das Gesetz über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer in den Aufsichtsräten und Vorständen der Unternehmen des Bergbaus und der Eisen und Stahl erzeugenden Industrie vom 21. Mai 1951, bearb. von Gabriele MÜLLER-LIST, Düsseldorf (Droste) 1984, CXV-548 p. (Quellen zur Geschichte des Parlamentarismus und der politischen Parteien: Deutschland seit 1945, I).

Une des mesures les plus significatives de la restauration démocratique en Allemagne après la seconde guerre mondiale est l'introduction de la cogestion ouvrière dans les mines de charbon et dans les usines sidérurgiques (le terme allemand *Montan* englobe ces deux secteurs, liés techniquement et économiquement). Sur la genèse de cette initiative, le public français disposait déjà d'un exposé sûr et accessible dans le livre remarquable, trop peu connu, de l'industriel Pierre Waline, Cinquante ans de rapports entre patrons et ouvriers en Allemagne (Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1970). L'ouverture des archives en République Fédérale après trente ans procure aujourd'hui des données complémentaires et Gabriele Müller-List a pu ainsi constituer sur le sujet un recueil très abondant de sources. Le volume, publié par la commission d'histoire parlementaire avec l'aide de la Fondation Volkswagen, suit les règles d'édition les plus rigoureuses et comporte tout l'appareil critique nécessaire (références, notes, index...). Il rassemble 185 documents, échelonnés de novembre 1949 à mars 1951 et classés par phases du processus. Ce sont à la fois des projets législatifs, des extraits des débats parlementaires, des procès-verbaux de négociations paritaires, et aussi de discussions au sein des directions syndicales, patronale ou ouvrière, des correspondances enfin, échangées entre les protagonistes allemands ou avec les autorités alliées d'occupation. Une ferme introduction de 73 pages dégage les lignes générales de l'évolution.

Si aucun des textes édités n'est antérieur à la fondation de la République fédérale, cette introduction rappelle opportunément la préhistoire de l'institution. Il faut remonter à la naissance de la République de Weimar: l'article 165 de sa Constitution appelle »les ouvriers et les employés à coopérer à la réglementation des salaires et des conditions de travail, comme au développement économique global des forces productives, avec des droits égaux et en communauté avec les entrepreneurs«. Une loi de 4 février 1920, votée par les socialistes, les catholiques du Centre et les démocrates, a organisé concrètement dans cet esprit des »conseils d'entreprise«. Un auteur syndicaliste, Fritz Naphtali, a développé la théorie de cette cogestion, plus d'ailleurs au niveau de l'économie dans son ensemble qu'à celui d'une entreprise particulière. Après l'effondrement du régime national-socialiste, qui a balayé ces ébauches, le thème est repris dans l'élan de renouveau démocratique. Et, on le sait, une structure de cogestion est introduite en 1947 dans les sociétés sidérurgiques de la Ruhr, refondues par la décartellisation. Ce pôle dominant de l'industrie allemande appartient à la zone britannique d'occupation et à Londres siège alors un gouvernement travailliste. Peut-on dire donc que la cogestion est »un cadeau des Anglais«? Ce serait excessif, car ils ont surtout laissé faire le gérant du séquestre, un Allemand d'inspiration catholique-sociale, Heinrich Dinkelbach.

Quand la République fédérale se crée en 1949, le syndicalisme ouvrier, qui se reconstitue en même temps, veut consolider cet acquis et le faire étendre aux mines de charbon. C'est pour lui une affaire de principe: »il doit y avoir en Allemagne une démocratie réalisée dans tous les domaines de la vie, si elle ne doit pas sombrer à nouveau, car une démocratie limitée n'est pas soutenue par la totalité du peuple et ne peut donc vivre« (p. 193). Le patronat voit bien que la

reconstruction de l'économie nécessite l'entente sociale et il est prêt à certaines concessions. Mais il tient en même temps à sauvegarder son autorité, n'admettant pas qu'on veuille «faire d'une entreprise un bateau conduit par deux capitaines» (p. XLI). La négociation directe, engagée dans des rencontres paritaires, s'enlise à la fin de l'année 1950 et la confédération syndicale D. G. B. annonce son intention d'aller jusqu'à la grève dans les secteurs vitaux du charbon et de l'acier.

Le pouvoir politique intervient alors, et avec détermination: le dossier est fort riche sur les mobiles et sur les modalités de sa décision. Le chancelier Adenauer veut éviter à tout prix une grève qui «causerait à notre pays un grand dommage funeste» (p. 229). Il prend personnellement l'affaire en mains, tenant à l'écart les ministres compétents et négociant avec le président du D. G. B. Hans Böckler, qu'il a connu jadis au conseil municipal de Cologne. Après des conversations séparées avec les employeurs et avec les syndicalistes, il élabore un texte, qu'il fait approuver par son gouvernement et qu'il impose ensuite aux parlementaires récalcitrants de son parti. Les associés libéraux, défenseurs de l'entreprise capitaliste, obtiennent seulement une élévation du seuil d'application (porté de 300 à 1000 salariés). Ainsi est adoptée la loi du 21 mai 1951, qui concerne les secteurs du charbon et de l'acier pour l'ensemble de la République fédérale.

Le système de la cogestion (*Mitbestimmung*) s'y insère dans un droit des sociétés bien différent de celui établi par la législation française de 1867. La conduite de l'entreprise est partagée entre le conseil de surveillance (*Aufsichtsrat*), qui définit l'orientation d'ensemble, et la direction (*Vorstand*) qui assure la gestion concrète. Ces deux organes sont touchés par l'innovation de 1947, confirmée en 1951. Le conseil de surveillance est composé de cinq représentants du capital et de cinq représentants du personnel. La discussion est vive sur le choix de ceux-ci (partiellement remis en définitive aux organisations nationales) et sur la désignation d'un «onzième homme», dont la voix fait pencher la majorité. En 1947, c'est le gérant du séquestre; que faire dans le régime définitif? On aboutit à une formule complexe de choix en commun, sous le contrôle de la cour d'appel. Pour la direction, la loi joint au directeur technique et au directeur commercial un directeur social (*Arbeitsdirektor*), nommé avec l'accord des représentants du personnel. Ce système, qui aurait pu se bloquer, a bien fonctionné en fait, par la recherche amiable du consensus. Il ne concerne pas les autres secteurs de l'économie, pour lesquels une loi de 1952 accorde seulement au personnel le tiers des sièges dans le conseil de surveillance et la parité dans des conseils à compétence sociale comparables aux comités d'entreprise français. La cogestion ne leur sera étendue que beaucoup plus tard et sous une forme atténuée, par une loi socialiste-libérale de 1976.

Il est important de noter que le débat interne tient beaucoup compte des contraintes externes. Le chancelier déclare aux syndicalistes: «Nous ne sommes pas encore en Allemagne un État affermi [...] Si on en vient à une grève, il y aura dans le monde à notre sujet beaucoup d'excitation et de tension» (p. 229). La mesure est contemporaine du plan Schuman, qui affecte les mêmes secteurs de l'économie. Plus généralement, l'arrière-pensée d'Adenauer est d'obtenir un soutien moral du syndicalisme ouvrier, au moment où le parti social-démocrate combat sa politique d'entente avec les Alliés occidentaux. Ceux-ci sont tenus au courant par les divers partenaires et suivent de près la question. Les Britanniques sont favorables à la cogestion, les Français s'inquiètent de ses conséquences sur le processus de décartellisation, et aussi de son extension aux intérêts français dans les mines de charbon allemandes, les Américains, les plus influents, sont partagés. Si la *National Association of Manufacturers* blâme le projet comme un frein aux investissements étrangers, le haut commissaire John Mc Cloy adopte un parti pris de réserve, pour ne pas gêner le gouvernement ami de Bonn. Celui-ci dispose ainsi, malgré les limitations encore imposées à sa souveraineté, d'une très large liberté d'action sur un point décisif.

Pierre BARRAL, Nancy